

À envoyer un fois remplie au chargé des relations avec les usagers de l'hôpital avec les pièces nécessaires

Je, soussigné-e M. Mme (nom en majuscules, prénom)

.....
Adresse postale :

Téléphone / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel :@.....

Lien avec le patient

AYANT DROIT, PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACS OU CONCUBIN DE :

M. Mme ((nom de naissance et nom d'usage en majuscules et prénoms)

.....
Date de naissance / ____ / ____ / ____ / ____

Décédé-e le / ____ / ____ / ____ / ____ Lieu de décès :

Suivi-e à l'hôpital (nom de l'hôpital de l'AP-HP) :

Dans le service :

DEMANDE LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS MÉDICAUX ÉTABLIS À SON NOM, POUR LE MOTIF SUIVANT :

connaître les causes du décès

faire valoir un droit*

.....
 défendre la mémoire du défunt *

.....
Service(s) :

* précisez obligatoirement quel(s) droit(s) vous entendez faire valoir ou en quoi la mémoire du défunt doit être défendue.

SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Envoi postal à l'adresse suivante :

Envoi à l'adresse mail suivante :

Remise sur place à l'hôpital

Consultation sur place à l'hôpital (possibilité d'être accompagné par un médecin)

Date :

Signature

Attention : les médecins ne pourront communiquer que les éléments du dossier répondant strictement à l'objectif poursuivi, qui aura été précisé ci-dessus.

- Justificatifs à produire dans tous les cas : copie d'une pièce d'identité à votre nom à laquelle il convient d'ajouter :
 - Pour le conjoint survivant et enfant(s) : copie du livret de famille et/ou de l'acte de naissance
 - Pour les autres demandeurs :
 - Acte de notoriété ou acte de dévolution successorale établi par un notaire attestant de leur qualité d'ayant droit ou attestation des héritiers (délivré en mairie s'agissant des successions dont le montant est inférieur à 5000 €) ;
 - Copie de l'acte de décès, si le patient n'est pas décédé dans l'établissement ;
 - Pour le partenaire d'un PACS : copie de l'acte de naissance portant mention du PACS ou une preuve de l'inscription du contrat de PACS à la mairie où il a été enregistré ;
 - Pour le concubin : éléments prouvant la situation de concubinage.
- En cas de première demande, les frais de copie et d'envoi ne vous seront pas facturés. Ils le seront dès la seconde demande. Attention, votre dossier médical ne pourra pas vous être remis le jour où la demande est formulée et son envoi pourra être fragmenté si vous avez été pris en charge dans plusieurs services.